

WIENER

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 100.000 euros
Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS
903 596 625 RCS ANGERS

ci-après « la Société »

EXTRAITS DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES DU 23 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNES :

ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée WIENER, ci-après « **la Société** », dont le siège social est fixé 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS, immatriculée au registre et du commerce des sociétés sous le n° 903 596 625 RCS ANGERS et dont le capital de 100.000 euros est divisé en 100.000 parts sociales de 1 € de valeur nominale, réparties comme suit :

5°) Qu'ils doivent statuer sur les points suivants :

- Agrément d'un transfert par cession de la pleine-propriété de 1 part sociale par la société CANTOR au bénéfice de Monsieur Charles MARÇAIS ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation de ladite cession de part sociale ;
- Désignation d'un nouveau co-gérant de la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt.

CECI EXPOSE, LES ASSOCIES ONT CONVENU DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES A L'UNANIMITE :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés :

- connaissance prise du projet de cession en pleine-propriété par la Société CANTOR de 1 part sociale «WIENER» numérotée 18 au bénéfice de Monsieur Charles MARÇAIS (demeurant 46 rue Florent Cornilleau 49100 ANGERS, né le 16 avril 1994 à ANGERS (49),

- et afin de permettre la réalisation de ce projet de cession de 1 part sociale «WIENER» numérotée 18 aux conditions et modalités exposées ci-dessus, et de tirer les conséquences au regard des dispositions de l'article 27 des statuts de la Société,

Pour extraits certifié conforme, M. Guillaume SABY co-gérant

Signature :

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...

décident d'agréer Monsieur Charles MARÇAIS purement et simplement en qualité de nouvel associé de la Société. Cette cession devra intervenir avant le 31 mars 2025 : passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les associés décident de modifier corrélativement l'article 7 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession de part autorisée ci-dessus aura été rendue opposable à la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en CENT MILLE (100.000) parts de UN EURO (1,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100.000, intégralement souscrites et libérées.

Ces 100.000 parts sont détenues en pleine-propriété comme suit :

ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS DETENUES EN PLEINE- PROPRIETE	NUMEROS DES PARTS
<i>Loïc HARSCOUE DE SAINT GEORGE</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 1</i>
<i>Vincent GOISLOT</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 2</i>
<i>Guillaume SABY</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 3</i>
<i>Frédéric TRAVADON</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 4</i>
<i>Bastien MARTIN</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 5</i>
<i>Stéphanie GARNIER</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 6</i>
<i>Gilles de LAVALLADE</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 7</i>
<i>Julien GUEGNARD</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 8</i>
<i>Rémi SOURICE</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 9</i>
<i>Fabien BROVEDANI</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 10</i>
<i>Sébastien BERTRAND</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 11</i>
<i>Charles-André LEFEUVRE</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 12</i>
<i>Jérémy OUATTARA</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 13</i>
<i>Etienne DUBAIL</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 14</i>
<i>Antoine DENIAUD</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 15</i>
<i>Nicolas TRAN</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 16</i>
<i>Laure LOWY</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 17</i>
<i>Charles MARÇAIS</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 18</i>
<i>Société CANTOR (SIREN 379 385 929)</i>	<i>99 982 parts</i>	<i>numérotées 17 à 100 000</i>

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des transmissions qui pourraient intervenir.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Pour extraits certifié conforme, M. Guillaume SABY co-gérant

Signature :

La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables ou commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes :

- La quotité des droits de vote devant être détenue par les personnes mentionnées au 7-I de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 est de plus des deux tiers ;*
- La majorité des droits de vote de la société sont détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 822-1 ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne (art. L. 822-1-3 du code de commerce).*

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à chaque co-gérant de la Société, pour dresser, seul ou conjointement, un acte constatant la réalisation définitive de la modification de l'article 7 (capital -parts sociales) des statuts de la Société résultant de cette opération de cession de part et, dès que la cession de part autorisée ci-dessus aura été rendue opposable à la Société WIENER.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés désignent à compter du 1^{er} janvier 2025 en qualité de co-gérant de la Société WIENER :

Monsieur Charles MARÇAIS
demeurant 46 Rue Florent Cornilleau 49100 ANGERS
né le 16 avril 1994 à ANGERS (49), de nationalité française.

Monsieur Charles MARÇAIS exercera ses fonctions de co-gérant pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, Monsieur Charles MARÇAIS ainsi nommé co-gérant de la Société, dirigera, administrera et représentera la Société WIENER. A cet effet, Monsieur Charles MARÇAIS, es-qualité de co-gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société WIENER dans la limite de l'objet social de la Société, et sous réserve :

- des limitations de pouvoirs de la gérance énoncées à l'article 13 des statuts de la Société,
- des pouvoirs attribués à la collectivité des associés par les dispositions légales ou les statuts.

Monsieur Charles MARÇAIS, es-qualité de co-gérant de la Société, pourra consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoir qu'il juge nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées, sans pouvoir excéder les limitations de pouvoirs statutaires précitées auxquelles est tenue la gérance.

Monsieur Charles MARÇAIS sera remboursé sur justification de ses frais de représentation et de déplacement dans le cadre de l'exercice de de son mandat de co-gérant de la Société.

La rémunération de Monsieur Charles MARÇAIS, es-qualité de co-gérant de la Société fera l'objet d'une décision collective ultérieure de associés de la Société.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

Pour extraits certifié conforme, M. Guillaume SABY co-gérant
Signature :

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...

Pour extraits certifié conforme, M. Guillaume SABY co-gérant
Signature :

 DocuSigned by:
Guillaume SABY
8B1A28A547894E0...